

Fiche d'information concernant la directive relative à la formation continue

Version 2018

Par souci de simplification linguistique, les dénominations de personnes utilisées ici désignent indifféremment des femmes et des hommes.

1. Objet de la présente directive

La présente directive relative à la formation continue constitue, pour les membres ordinaires ainsi que pour les membres d'honneur ou libres en exercice, de la CSEP, une prescription obligatoire de formation continue qualifiée dans le domaine de la prévoyance professionnelle, tout en conservant le principe de la responsabilité personnelle.

2. Points de crédit

Les points de crédit pouvant être obtenus se divisent en points primaires et secondaires. Les points de crédit primaires sont attribués pour les formations continues visant à l'acquisition de compétences techniques dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les points de crédit secondaires, pour d'autres formations continues.

3. Comment puis-je obtenir des points de crédit?

Des points de crédit peuvent p. ex. être obtenus par:

- la participation à des séminaires en rapport avec la branche dans le domaine de la prévoyance professionnelle (CSEP, ASA, EXPERTsuisse, autorités de surveillance, hautes écoles et hautes écoles spécialisées, congrès, etc.)
- une activité de conférencier dans le domaine de la prévoyance professionnelle, pour autant que les thèmes soient nouveaux pour le conférencier
- une activité de conférencier à un cours modulaire et/ou d'expert examinateur aux examens modulaires
- la participation à une assemblée générale (AG) de la CSEP
- la rédaction de publications dans des revues spécialisées de la branche
- des études personnelles en autodidacte dans la spécialisation des compétences techniques

4. Combien de points de crédit dois-je acquérir?

Il faut acquérir au minimum 20 points de crédit par année civile, dont au moins 10 points de crédit primaires.

Si plus de 20 points de crédit ont été acquis durant une année civile, les points acquis en sus sont reportés sur l'année suivante, mais uniquement à concurrence de 20 points.

5. A partir de quelle date dois-je collecter des points de crédit?

Les membres nouvellement admis dans la CSEP ne doivent justifier de leur formation continue que deux ans suivant leur admission au plus tard.

C'est au membre qu'il incombe, de son propre chef, d'inscrire ses points de crédit via un masque de saisie basé sur Internet, directement dans une base de données spéciale (<http://www.actuaries.ch/fr/member/login.htm>).

6. D'autres questions?

La directive relative à la formation continue ainsi que la présente fiche d'information sont publiées sur le site Internet de la SKPE/CSEP: <https://www.skpe.ch/fr/formation-initiale-et-continue>.